

Question

Nous avons appris par la presse que la population de Planfayon s'oppose avec véhémence à l'implantation d'un foyer pour requérants d'asile prévue par le Conseil d'Etat. Lors d'une séance d'information, Madame la Conseillère d'Etat Ruth Lüthi a déclaré que le Conseil d'Etat a pour principe de ne pas réaliser un projet qui rencontre une opposition manifeste de la population (FN du 14 janvier 2004).

Nous vivons ces jours, dans le district du Lac, de grandes manifestations contre la suppression des soins aigus dans le district. La population lacoise est déçue et ne comprend pas l'attitude du Conseil d'Etat. Dans la rue, les manifestants menacent de ne pas payer l'impôt cantonal 2004.

Dans le rapport de planification hospitalière de 1997, le Conseil d'Etat a clairement déclaré qu'en raison des particularités et des besoins du district du Lac, il était « prêt à envisager des collaborations avec des établissements hors district et même hors canton ». Cette affirmation semble ne plus avoir de valeur aujourd'hui.

La population du district du Lac a perdu sa confiance en le gouvernement, en particulier en la Direction de la santé et des affaires sociales. Jusqu'à aujourd'hui, le Conseil d'Etat n'a pas été en mesure de présenter une solution acceptable pour la prise en charge médico-hospitalière dans le district du Lac. Les fronts semblent s'être durcis à un point tel que les fondements des discussions à venir font maintenant défaut.

Au vu de ces constatations, je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes:

1. Le Conseil d'Etat est-il prêt à écouter également la population du district du Lac ?
2. Après avoir pris connaissance des deux études H_Focus et Balthasar, le Conseil d'Etat tient-il toujours à maintenir la planification hospitalière prévue en 1997 et à la réaliser ?
3. Le dossier de la couverture médico-hospitalière du district du Lac ne doit-il pas plutôt être pris en charge par un membre du gouvernement autre que Madame Lüthi ?

Je remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat de sa réponse.

Le 27 janvier 2004

Réponse du Conseil d'Etat

Question 1 :

Ces dernières années, le Conseil d'Etat et la Direction de la santé et des affaires sociales ont toujours, avec sérieux, pris en compte les préoccupations du district du Lac, comme celles des autres régions du canton. Ni le Conseil d'Etat ni la Direction de la santé et des affaires sociales n'entendent changer d'attitude à l'avenir.

Question 2 :

Le plan directeur du réseau hospitalier défini dans le rapport 1997 relatif à la planification hospitalière se fonde sur des objectifs et des critères que le Conseil d'Etat n'entend pas remettre en cause. Conscient toutefois que la concrétisation des principes de la planification hospitalière pour le nord-est du canton pouvait s'avérer délicate, en raison des particularités et des besoins du district du Lac, notamment son bilinguisme, le Conseil d'Etat avait déjà indiqué dans son rapport qu'il était prêt à envisager des collaborations avec des établissements hors district, voire même hors canton. De plus, un réexamen de la situation était prévu avant la réalisation d'une restructuration (cf. p. 42 et 48 du rapport relatif à la planification hospitalière).

Se fondant sur la loi fédérale sur l'assurance-maladie, la Fédération fribourgeoise des assureurs-maladie (aujourd'hui Santésuisse Fribourg), avait adressé au Conseil fédéral un recours contre la planification hospitalière de 1997. Le 15 mai 2002, le Conseil fédéral a partiellement accepté ce recours. Dans sa décision, il considère comme justifiées les orientations de la planification hospitalière de 1997, en exigeant cependant une réduction plus importante du nombre de lits, dans un délai plus court que prévu. Pour le Conseil fédéral, la norme fixée par le canton de Fribourg à 3.1 lits de soins aigus pour 1000 habitants est admissible. Pour l'heure, le canton de Fribourg compte environ 4.2 lits de soins aigus pour 1000 habitants. Cela signifie que le canton de Fribourg dispose actuellement d'environ 260 lits hospitaliers en trop. Le Conseil d'Etat estime toutefois qu'une plus forte croissance de la population et un recul des hospitalisations hors canton doivent être pris en compte dans la planification. Ainsi, pour lui, une réduction de 260 lits est trop importante. Néanmoins, une réduction sensible doit être réalisée.

Le Conseil d'Etat est convaincu qu'il ne sera pas possible de satisfaire aux exigences du Conseil fédéral sans apporter des changements structurels à l'hôpital de Meyriez. Ainsi il a décidé de réunir des représentants du district du Lac et la délégation du Conseil d'Etat en vue de plancher sur une nouvelle solution, qui devrait répondre à la fois aux spécificités du district du Lac et aux exigences du Conseil fédéral. Elle pourrait s'inspirer du modèle de la planification du canton du Valais et prévoir des soins aigus pour des cas légers, des interventions chirurgicales et orthopédiques planifiables, ainsi que la prise en charge des petites urgences pendant la journée. Cette idée doit cependant encore être analysée de manière approfondie avant toute décision définitive.

Question 3 :

Les décisions relatives à la planification hospitalière ont toujours été prises par le Conseil d'Etat in corpore et les constructions et rénovations d'hôpitaux ont été acceptées par le Grand Conseil, respectivement par le peuple. Le Conseil d'Etat a été régulièrement informé par la Direction de la santé et des affaires sociales de l'évolution du dossier de la couverture médico-hospitalière du district du Lac. Il a ainsi été en mesure de prendre les options importantes en toute connaissance de cause. Le Conseil d'Etat ne voit aucune raison de retirer ce dossier à la Conseillère d'Etat Directrice de la santé et des affaires sociales qui en a la charge. La décision du Conseil fédéral de 2002 contraint le Conseil d'Etat à poursuivre la planification hospitalière de 1997. Le Conseil d'Etat va ainsi assumer sa tâche, en maintenant le dialogue avec les communes, dans le but de parvenir à une décision qui soit acceptable des points de vue économique, juridique et politique.

Fribourg, le 17 février 2004